



Organisme intercantonal de certification
 Interkantonale Zertifizierungsstelle
 Organismo intercantonale di certificazione

Organisme intercantonal de certification SArl
 Avenue d'Uchy 66 1. 021 601 53 75
 Case Postale 1080 1. 031 544 12 55
 1001 Lausanne f. 021 601 53 79

info@oic-izs.ch
 www.oic-izs.ch



Raclette du Valais Rapport d'inspection Producteur de lait

Producteur de lait	
Numéro du producteur de lait	Numéro BDTA
Nom et Prénom	Statut juridique de l'exploitation
Adresse	
NPA	Lieu
Canton	
Livraison de lait dans la/les fromagerie(s) suivantes	
Nom de la fromagerie	N° d'agrément
Nom de la fromagerie	N° d'agrément
Nom de la fromagerie	N° d'agrément
Participation à d'autres programmes (ex : Montagne-Alpage, Bio...)	

Si oui, répondre aux 3 points suivants :	Etiables et zones d'affouragement des bêtes recevant de l'ensilage séparés (mur) et éloignées du bétail laitier	<input type="checkbox"/>
	Hygiène du personnel : Habits, souliers, boîtes de rechange pour l'affouragement de l'ensilage présents et utilisés	<input type="checkbox"/>
Contamination croisée via des voies de communication exclue		<input type="checkbox"/>

Article du Cahier des charges Raclette du Valais		Point de contrôle		Conforme	
				oui non	
Aliments OGM	6	Les aliments ne provenant pas de l'exploitation ou de l'alpage sont non-OGM.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lait	7	Le lait livré est du lait de vache cru		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Livraison du lait	8	Fréquence de livraison du lait <input type="checkbox"/> 1 fois par jour <input type="checkbox"/> 2 fois par jour		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traçabilité		La traçabilité est assurée (achats fourrages, quantités de lait livrées).		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Documents		Les documents nécessaires au contrôle sont disponibles.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires par l'inspecteur					
.....					
.....					
.....					

Attention: Les conditions qui ne sont pas remplies doivent être précisées sous la rubrique «commentaires par l'inspecteur». L'inspecteur doit contrôler les sites d'affouragement et de détention de tout le bétail de l'exploitation.

Article du Cahier des charges Raclette du Valais		Point de contrôle		Conforme	
				oui non	
Aire géographique	2	La production de lait s'effectue exclusivement dans le canton du Valais à l'exception de l'alpage Spittelmaten.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Composition de la ration	6	L'alimentation des vaches laitières comporte au moins 75% de fourrages grossiers. → Perf. laitière : kg / Concentré : kg		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Origine des fourrages	6	L'alimentation des vaches laitières provient de 75 % de fourrages grossiers de l'aire géographique de l'AOP → Résultat du calcul : %		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ensilage	6	Les vaches laitières ne reçoivent pas de fourrages ensilés ni d'un quelconque autre produit fermenté. La production et/ou l'affouragement d'ensilage ou de tout autre produit fermenté au jeune bétail sont-ils pratiqués sur l'exploitation ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Auto-déclaration, confirmation et autorisation : Par sa signature le producteur de lait s'engage à respecter les conditions relatives à la production de lait pour la fabrication du Raclette du Valais selon son cahier des charges. Il garantit à l'OIC et à ses mandataires le libre accès aux locaux et sites. Il confirme que toutes les indications sur ce rapport d'inspection correspondent à la réalité et sont actuelles. En cas de non-conformité, il s'engage à prendre des mesures adéquates pour se mettre en conformité. Il prend également connaissance du fait que l'OIC est habilité à effectuer si nécessaire des vérifications et à consulter d'autres données relatives à l'AOC auprès d'instances de contrôle tierces. Il garde le présent rapport jusqu'à la prochaine inspection Raclette du Valais.		En cas de contestation, une réclamation écrite peut être adressée à l'organisme ayant effectué l'inspection dans les 5 jours ouvrables suivant l'inspection.	
Signature du producteur de lait		Lieu et date	
Initiales et signature de l'inspecteur		Organisme d'inspection (mandaté par l'OIC)	

Heure d'arrivée : _____ **Heure de départ :** _____
 Original → OIC / 1^{ère} copie → Organisme d'inspection / 2^{ème} copie → Producteur de lait